



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 31 mars 2022 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 25 mars 2022
Acte exécutoire à compter du : le 1^{er} avril 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 04

MMES et MM : HIRSCH Catherine (Procuration à M. DALLA FAVERA André), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etait absente sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 02

MMES et MM : HERR Nadia, PARELLO Salvatore.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire pour l'organisation des réunions des organes délibérants,

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 27

Exprimés : 31

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 10 MARS 2022 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
Vœu - Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale
- 3 FINANCES ET BUDGET**
 - 3.1 - Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021
 - 3.2 - Compte administratif principal de l'exercice 2021
 - 3.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal
 - 3.4 - Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2022
 - 3.5 - Instauration d'une provision semi-budgétaire
 - 3.6 - Reprise de provisions pour créances à risques
 - 3.7 - Budget primitif 2022
 - 3.8 - CCAS – Subvention 2022
- 4 AFFAIRES SCOLAIRES**
 - 4.1 - Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et du collège, année scolaire 2022-2023
 - 4.2 - Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2022-2023
- 5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
Autorisation de recours au service civique – Complexe Piscine-Patinoire
- 6 DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1er au 28 février 2022
- 7 DIVERS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-1645 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 31 mars 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle en conséquence que l'organisation des séances du conseil municipal est toujours soumise à des dispositions particulières :

- modification du lieu de la réunion pour une salle dont la configuration permet l'installation matérielle de l'assemblée délibérante dans le respect des règles sanitaires imposées,
- possibilité de disposer de deux pouvoirs pour chaque conseiller.
- absence du public, car la configuration de la salle ne permet pas de garantir les mesures sanitaires de distanciation,

Pour respecter le principe du caractère public de la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 MARS 2022 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 10 mars 2022.

Monsieur DIEUDONNE demande un rectificatif au procès-verbal, dans la rédaction du préambule de séance du conseil municipal du 10 mars 2022 (page 2) faute de quoi le document ne sera pas approuvé par le groupe Amnéville-Malancourt Debout.

Les motifs des objections à la rédaction du procès verbal concernent :

- l'inscription du terme de « municipalité » prononcé par Monsieur le Maire en lieu et place de l'adjectif personnel « nous »,
- « les allégations mensongères démenties par l'avocat de la famille » concernée,
- « l'absence de la transcription de la sommation prononcée par le maire de fournir les preuves du consentement »
- l'absence d'annexion au procès verbal présent du courrier de l'avocat transmis après séance
- l'avertissement reçu pour trouble à l'ordre public, « pour une séance en l'absence de public ».

Monsieur le Maire explique :

- que l'utilisation du pronom personnel concerné la municipalité, en tant qu'ensemble des services municipaux,
- que les propos relatés par ses soins étaient ceux portés à sa connaissance par ses services au moment des faits mais qui se sont avérés éronés.
- que l'erreur de l'information qui lui a été communiqué par ses service porte sur un problème de compréhension quant au refus de la famille à participer personnellement aux hommages organisés interprété comme un désaccord à toutes organisations d'hommage,
- qu'il assume entièrement la responsabilité des erreurs de ses services,
- que dans ces circonstances, il ne s'agit en acun cas d'un mensonge.

Monsieur le Maire conclut en exprimant ses excuses auprès du conseil municipal et de la famille concernée pour cette erreur d'interprétation.

Les observations étant tenues compte, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est approuvé **à la majorité absolue (par sept voix contre)**.

Puis, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2 AFFAIRES GENERALES

Vœu – Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale

Rapporteur : MUNIER Eric

Par courrier en date du 28 février 2022, Monsieur François GROSDIDIER, maire de la ville de Metz, et Monsieur Khalifé KHALIFE, 1^{er} adjoint au maire, sollicitent le soutien de la commune d'Amnéville dans le cadre du dossier de l'universitarisation du centre hospitalier de Metz-Thionville, pour lequel le conseil municipal de la ville de Metz a voté un vœu relatif à sa mise en œuvre.

Outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est de 30% supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale de la région.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce vœu d'activation de l'universitarisation de CHR Metz-Thionville.

VU le vœu adopté par le conseil municipal de Metz portant sur la mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale en date du 23 février 2022,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur François GROSDIDIER, maire de Metz, en date du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné,

SOUTIENT le dossier de l'universitarisation de centre hospitalier de Metz-Thionville ;

SE PRONONCE favorablement au vœu relatif à l'activation de la mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale ;

CHARGE Monsieur le maire de porter ce vœu à la connaissance des autorités compétentes.

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021, dont un exemplaire était disponible à la Direction générale des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont concordants avec les résultats cumulés du compte administratif correspondant.

3.2 FINANCES ET BUDGET

Compte administratif principal pour l'exercice 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

Chaque conseiller a eu connaissance de l'état des crédits consommés en 2021 pour le budget principal lors de la lecture du rapport de présentation du compte administratif.

Après explications données par Monsieur le Maire, les résultats définitifs 2021 sont les suivants :

BUDGET GENERAL 2021		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	9 652 910,24	23 741 825,99	33 394 736,23
	Dépenses	5 110 032,70	25 287 405,29	30 397 437,99
	Solde	4 542 877,54	-1 545 579,30	2 997 298,24

Reports N-1	-3 302 764,56	4 021 544,34	718 779,78
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	1 240 112,98	2 475 965,04	3 716 078,02

Restes à réaliser au 31/12/2021	Recettes	1 512 694,26		1 512 694,26
	Dépenses	2 430 792,36		2 430 792,36
	Solde	-918 098,10		-918 098,10

Résultats cumulés 2021 avec RAR	322 014,88	2 475 965,04	2 797 979,92
---------------------------------	------------	--------------	--------------

VU le compte administratif principal pour 2021 présenté,

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pendant le vote du compte administratif 2021.

Réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LEONARD, adjoint au maire d'Amnéville, déléguée aux affaires financières, après avoir examiné le compte administratif selon le document présenté en annexe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	00	06

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour 2 430 792,36 € en dépenses et 1 512 694,26 € en recettes, annexés au compte administratif ;

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 475 965.04 € et un excédent d'investissement de 1 240 112.98 € hors restes à réaliser.

3.3 FINANCES ET BUDGET

Affectation des résultats de l'exercice 2021 – Budget principal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Afin d'intégrer au budget principal 2022, les résultats de l'exercice écoulé du budget principal, il est nécessaire d'affecter les résultats 2021.

Compte Administratif 2021 - BALANCE GENERALE BUDGET PRINCIPAL

BUDGET GENERAL 2021		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	9 652 910,24	23 741 825,99	33 394 736,23
	Dépenses	5 110 032,70	25 287 405,29	30 397 437,99
	Solde	4 542 877,54	-1 545 579,30	2 997 298,24

Reports N-1	-3 302 764,56	4 021 544,34	718 779,78
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	1 240 112,98	2 475 965,04	3 716 078,02

Restes à réaliser au 31/12/2021	Recettes	1 512 694,26		1 512 694,26
	Dépenses	2 430 792,36		2 430 792,36
	Solde	-918 098,10		-918 098,10

Résultats cumulés 2021 avec RAR	322 014,88	2 475 965,04	2 797 979,92
--	-------------------	---------------------	---------------------

Résultat global de la section de fonctionnement	2 475 965,04
Solde d'exécution de la section d'investissement - R001	1 240 112,98
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	-918 098,10
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement - R002	2 475 965,04

VU les résultats de clôture de la gestion 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	00	06

PROCEDE à l'affectation des résultats dans le budget primitif principal 2022 comme ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Art 002 : Excédent de fonctionnement	2 475 965.04 €
Art 002 : Déficit de fonctionnement	0,00 €

En section d'Investissement :

Art 001 : Excédent d'investissement	1 240 112.98 €
Art 001 : Déficit d'investissement	0,00 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 :	0,00 €
---------------	--------

3.4 FINANCES ET BUDGET

Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition de la taxe foncière (TF) et la taxe foncière non bâti (TFNB) pour 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

La réforme de la fiscalité directe locale entraine à compter de 2021 des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de la fiscalité directe locale.

La Taxe d'Habitation (TH) supprimée est désormais compensée par la part départementale de la TF ajustée par un coefficient correcteur. Cette compensation est promise à l'euro près par l'Etat.

Le taux départemental de 14,26 % s'additionne dorénavant au taux communal de 15,04 %. Le taux de référence pour 2021 est donc de 29,30 %.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de TF et TFNB. Néanmoins, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux restent inchangés pour 2022 malgré la disparition de la TH.

Le produit fiscal attendu pour 2022 est de 4 064 355.00 €. Ce produit sera corrigé en Décision Modificative, si nécessaire, en cas de sous ou surévaluation.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire acté par délibération n°4.1 en date du 10 mars 2022,

CONSIDERANT le produit fiscal attendu qui s'élève à 4 064 355.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

FIXE comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2022 :

- Taxe Foncière (bâti) départementale + communale : 29,30 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 81,25 %

3.5 **FINANCES ET BUDGET**

Instauration d'une provision semi-budgétaire

Rapporteur : LEONARD Cédric

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022 des provisions pour les créances à risques.

Le montant évalué des loyers portant un risque financier est de 136 478.56 €.

Il se répartit comme suit :

Objet	Provision 2022 (1)	Provision déjà constituée (2)	Provision déjà reprise (3)	Solde (1+2-3)
Ass. Centre de Loisirs	136 478,56 €	2 151 216,58 €	1 015 826,64 €	1 271 868,50 €
TOTAL	136 478,56 €	2 151 216,58 €	1 015 826,64 €	1 271 868,50 €

Cette inscription est retracée en dépenses au chapitre 68 - Dotations aux provisions et sera reprise, le cas échéant lors d'une décision modificative, en recettes au chapitre 78 - Reprises sur provisions.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de cette dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Ainsi lorsque la provision doit être reprise suite à la disparition du risque, seul un montant de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

VU, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE d'instaurer l'option de provision semi-budgétaire ;

CONSTITUE une provision pour un montant de 136 478.56 €, dont le détail a été apporté dans le rapport du budget primitif 2022 ;

CONFIRME cette inscription au budget primitif 2022.

3.6 **FINANCES ET BUDGET**

Reprise de provisions pour créances à risques

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibérations n° 3.3 du 29 mars 2018 et n°3.5 du 7 avril 2021, le conseil municipal a constitué des provisions semi-budgétaires pour l'Association du Centre de Loisirs, les Thermes d'Asie et la SARL Le Club.

Certains titres ayant été payés, il convient de reprendre les provisions constituées en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n° 3.3 du 29 mars 2018 et n° 3.5 du 7 avril 2021 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

APPROUVE la reprise des provisions pour un montant de 56 375.05 € suivantes au Budget Principal de l'exercice 2022 :

* Les Thermes d'Asie	: 68.00 €
* SARL Le Club	: 2 950.56 €
* Association du Centre de Loisirs	: 53 356.49 €

3.7 **FINANCES ET BUDGET**

Budget primitif 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du rapport d'orientation budgétaire le 10 mars 2022,

VU le budget primitif 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	07	00

VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 619 334,37 €	22 619 334,37 €
Investissement	6 567 717,28 €	6 567 717,28 €

3.8 **FINANCES ET BUDGET**

CCAS – Subvention 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Pour 2022, le maire propose d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 470 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.2 en date du 16 décembre 2021 portant versement d'une avance sur subvention 2022 au CCAS d'un montant de 100 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE de verser une subvention globale d'un montant de 470 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

4.1 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et du collège – année scolaire 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Il est proposé de maintenir les subventions pour l'année scolaire 2022-2023 et de reconduire les mesures prises l'année dernière, à savoir :

- allouer une subvention forfaitaire par école élémentaire pour un court séjour ou une classe transplantée destinés à tous les enfants qui y participent,

- allouer une subvention par élève pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne scolarisés dans un établissement scolaire extérieur.

Cela permettra à chaque élève de participer à un court séjour et à une classe transplantée durant son cycle en école élémentaire.

Pour les classes linguistiques du collège, proposition est faite de réaffirmer l'attachement de la commune à favoriser l'apprentissage des langues allemandes, anglaises et italiennes et propose le maintien de la subvention à 72 € par collégien, résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, partant en voyage linguistique destiné à la pratique de ces trois langues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :	<u>Forfait maximum par école :</u>
	- pour l'école Charles Péguy	18 000 € pour l'année scolaire
	- pour l'école du Parc + classe ULIS	14 400 € pour l'année scolaire
	- pour l'école Jules Ferry	6 000 € pour l'année scolaire
	Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :	
	Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours	170 € / élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire
	Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine	70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire
	<i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i>	
Classes de découverte linguiste	Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.	72 € / élève participant

	Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville. <i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i>	
--	---	--

4.2 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires – année scolaire 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires de la ville (maternelles, élémentaires et collège), différentes subventions destinées à :

- l'achat de fournitures scolaires et fonctionnement des écoles
- une contribution aux coopératives scolaires
- une participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale
- une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires

Il est proposé de maintenir les subventions et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2022-2023 selon le détail ci-après :

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc.
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs.	10 € / élève inscrit au collège. (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €).

Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école élémentaire. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique. Les fournitures administratives et pédagogiques de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire, ainsi que les subventions au titre des transports utilisés pour les sorties pédagogiques.	53 € par élève inscrit au premier jour de la rentrée scolaire. Fournitures : 7 € par élève inscrit Transports : 7 € par élève d'Elémentaire à Amnéville 9 € par élève d'Elémentaire à Malancourt
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles maternelles	Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école maternelle. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique. Les fournitures administratives de fonctionnement et les transports pour les sorties pédagogiques seront couverts par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.	42 € par élève inscrit au premier jour de la rentrée scolaire. Fournitures : 10 € par élève inscrit Transports : 4 € par élève de Maternelle à Amnéville 6 € par élève de Maternelle à Malancourt
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD.	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry
Projet A.E.I (Action Educative Innovante)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € par école.
Classe d'adaptation E	Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue.	150 € par école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry).
RASED (<i>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</i>) (Psychologue)	Subvention supplémentaire attribuée aux coopératives scolaires pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED.	345 € par école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry).

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La commune d'Amnéville s'était engagée en 2017, et ce pour une durée de 3 années, dans la mise en œuvre de postes sous la forme de volontaires services civiques pour le complexe piscine-patinoire.

Les missions étaient orientées autour du dialogue et de la prévention avec les usagers, l'animation des espaces publics et les premiers secours. Elles s'effectuaient tant à la patinoire qu'à la piscine.

Des formations étaient engagées auprès des jeunes bénéficiant de ce dispositif :

- 4 d'entre eux, sur les 6 bénéficiaires, ont pu trouver un emploi à l'issue de cette période de volontariat service civique.

L'engagement de service civique s'adresse aux jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans. Ils sont accueillis pour une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, dans une association, une collectivité locale ou une organisation non gouvernementale.

La fin de l'agrément pour la commune d'Amnéville est intervenue en 2020. Le fonctionnement du complexe, dans une organisation restreinte en raison de la crise sanitaire, n'a pas suscité l'opportunité de la reconduction de ce dispositif.

Eu égard aux besoins désormais à nouveau observés, le recours au volontariat service civique, oblige la commune à s'appuyer sur une association support, disposant de l'agrément national. Les modalités réglementaires d'habilitation ont évolué de manière significative depuis 2020. Désormais les agréments sont mis en œuvre au travers d'associations supports, les collectivités ont pour obligation de se rapprocher d'une association habilitée par les services de l'Etat.

L'association amnévilloise Enfance Loisirs Handicap, se trouve bénéficiaire de l'agrément pour l'accueil et le suivi de contrats au titre des volontaires au service civique. Aussi, elle se propose, en sa qualité d'association support, de tenir à disposition de la collectivité de 2 à 4 postes selon les projets et pour une durée de 8 mois pour chacun des contrats. La période globale de l'accord de mise à disposition pourra s'étendre jusqu'en décembre 2024.

Le coût mensuel est établi à 107,59 euros par contrat service civique pour la commune. Un complément d'indemnisation de 522,87 euros est versé directement par l'Etat auprès des bénéficiaires.

Ces postes pourraient également être mobilisés lors des actions d'animations sportives qui se développeraient dans le cadre de la labélisation Paris 2024 - Amnéville Terre de Jeux.

Un exemplaire de la convention type est annexé au présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	00	00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec l'Association Enfance Loisirs Handicap, dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

VERSE la part contributive de la ville aux volontaires par le biais de l'association Enfance Loisirs Handicap, en tenant compte du nombre de mois de volontariat, conformément à la réglementation ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6 **DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1^{er} au 28 février 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 28 février 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres : /

Contrats et conventions souscrits :

03.02.2022	10.2022	Portant signature d'un contrat de service CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE	3 448,80 € TTC
07.02.2022	11.2022	Portant signature d'un contrat avec la société TITAN EQUIPEMENT pour l'entretien du pont élévateur	300,00 € TTC
08.02.2022	13.2022	Portant signature d'un renouvellement de contrat ECOPASS - Société Air Liquide Santé France - location bouteilles de gaz médicaux	3 307,20 € TTC
15.02.2022	14.2022	Portant signature d'une convention de mise à disposition par la Préfecture de la Moselle d'un dispositif de recueil mobile des demandes de titre d'identité	/
15.02.2022	04.2022	Convention de représentation du BIG BAND du conservatoire à Valleroy le 27 février 2022	/
17.02.2022	SN	Convention de mise à disposition de la salle Abbé Hemmer au titre de l'accueil du relais Petite Enfance communautaire	/
17.02.2022	SN	Convention de mise à disposition de la médiathèque au titre de l'accueil du relais Petite Enfance communautaire	/
23.02.2022	15.2022	Portant signature d'un contrat d'entretien - société AB SECURITE - dispositif évacuation incendie à la médiathèque	350.00 € HT
23.02.2022	16.2022	Portant signature d'un contrat d'entretien - société AB SECURITE - dispositif détection intrusion à la médiathèque	312.00 € HT
25.02.2022	17.2022	Portant signature d'un contrat d'entretien - société FLON - maintenance du portail coulissant automatique du centre technique municipal	216.00 €TTC

Finances / Assurances : /

Foncier / Urbanisme : /

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

08.02.2022	12.2022	Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Vigliotti	1 242,00 € TTC
11.02.2022	13B.2022	Portant prise en charge de provision - FRANCOIS BATTLE AVOCAT - Commune d'Amnéville / Besson	1 200,00 € TTC

Personnel communal / Formation : /

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 28 février 2022.

8 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Pour extrait conforme, publié le 1^{er} avril 2022

Le MAIRE
Eric MUNER



